

Question 10 :

À la section 3.7.5, il est écrit : «les informations permettant la modélisation du comportement électrique des technologies éoliennes doivent être transmises au Représentant officiel par le manufacturier d'éoliennes désigné au plus tard le 1er juillet 2009». Est-ce qu'un soumissionnaire peut soumettre ces informations au nom du manufacturier d'éoliennes?

Réponse 10 :

Non. Seul le manufacturier d'éoliennes peut transmettre, par l'entremise du Représentant officiel, les informations permettant la modélisation du comportement électrique des technologies éoliennes et ce, au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1 du document d'appels d'offres. Ceci a pour but de s'assurer qu'un échange direct puisse se faire entre le manufacturier d'éoliennes et Hydro-Québec TransÉnergie, lorsque cette dernière a des questions techniques portant sur les éoliennes et la conformité de celles-ci face aux exigences d'Hydro-Québec TransÉnergie.